

TAILLE DES HAIES ET DES ARBRES, ATTENTION AUX DATES !



Les haies sont, durant le printemps et l'été, un formidable habitat de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et plus particulièrement pour les oiseaux qui y nidifient.

ÉVITEZ la taille des haies et des arbres entre le 15 mars et le 31 août car c'est la pleine période de nidification des oiseaux.



Détruire le nid d'une espèce protégée au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement constitue un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (art. L415-3).

- Avant d'élaguer ou d'abattre un arbre, vérifiez l'éventuelle présence d'un nid. Le cas échéant, attendez l'envol des jeunes pour procéder aux travaux.
- En cas d'accident, si un nid tombe, il est possible de le replacer à moins de 10 m de sa position initiale afin que les parents puissent le retrouver. Si cela n'est pas possible, la nichée doit être rapatriée en centre de soins Le Tétrás Libre (<https://www.csfs-paysdesavoie.org>)

Plus d'informations sur la taille des haies et sur le secours des oiseaux en détresse sur le site de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) : <https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr>

Il est également meilleur pour les arbres de les tailler de novembre à février, au moment où la sève descend. Aussi, il est tout à fait possible de dissocier chantier d'élagage et chantier de broyage.